

Clauses de sécurité – LVERS :

Non classifié

Avant-propos

Tous les entrepreneurs visés par le présent contrat sont tenus de collaborer au maintien de l'environnement de sécurité de la GRC en se conformant aux directives énoncées dans le présent document.

Exigences générales de sécurité

1. Les renseignements communiqués par la GRC doivent être gérés, tenus à jour et éliminés conformément aux clauses du contrat. À tout le moins, l'entrepreneur est tenu de respecter la Politique sur la sécurité du gouvernement.
2. L'entrepreneur doit aviser promptement la GRC de toute utilisation ou divulgation non autorisée de l'information communiquée en vertu du contrat et il doit transmettre à la GRC les détails de l'utilisation ou de la divulgation non autorisée (p. ex. en cas de perte, accidentelle ou délibérée, de renseignements).
3. Il est interdit aux entrepreneurs de prendre des photos dans les immeubles ou sur les terrains de la GRC. Si des photos sont requises, il faut communiquer avec le chargé de projet de l'organisation et la Section de la sécurité ministérielle.
4. Avant d'entrer dans une zone de travail d'un immeuble ou d'une installation de la GRC, les entrepreneurs doivent remettre tous leurs appareils électroniques, p. ex. téléphones cellulaires, appareils photo et assistants numériques personnels, à la réception ou au poste de garde et ne peuvent les récupérer qu'à leur départ. EXCEPTION : Un entrepreneur qui possède une cote de fiabilité approfondie valide de la GRC.
5. L'entrepreneur ne doit pas divulguer de renseignements reçus de la GRC à des sous-traitants qui n'ont pas le niveau de sécurité de la GRC requis pour consulter les renseignements en question.
6. Une carte d'accès est requise pour pouvoir entrer et circuler dans un immeuble ou une installation de la GRC, et elle doit être portée visiblement en tout temps à l'intérieur des installations de la GRC.
7. Si la nature ou la portée du travail change, l'entrepreneur doit en aviser le responsable du contrat à la GRC sans tarder pour que celui-ci communique et assure la liaison avec la Section de la sécurité ministérielle afin d'examiner et de déterminer les mesures d'atténuation qui conviennent sur le plan de la sécurité.